

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2023
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « HENRI HERMANT » SITUÉE À DIVION**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Henri Hermant » située à Divion (N° FINESS : 620105056) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule	20,81 €
- couple	23,15 €
- moins de 60 ans :	
o personne seule	22,69 €
o couple	25,03 €

loyer et vie sociale F2 :

- personne seule	23,90 €
- couple	26,24 €
- moins de 60 ans :	
o personne seule	25,78 €
o couple	28,12 €

restauration midi

8,96 €

restauration soir

6,38 €

tarif restauration aide sociale

5,46 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 23 652,03 €.

Arras, le 22 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.